



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 10555

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le probleme de l'encouragement a l'agro-industrie. Le ministre peut-il indiquer quelles initiatives il entend prendre pour faire avancer le dossier de l'ethanol et de l'oleo-carburant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le marche des biocarburants, associe a une valorisation des coproduits, occupe une place privilegiee dans les perspectives offertes aux usages non-alimentaires de la production agricole. Actuellement deux filieres sont ouvertes : l'ethanol-carburant et les esters d'huiles vegetales. Pour la premiere filiere, l'interet que presente l'ethanol-carburant est fonde sur deux directives communautaires adoptees en decembre 1984 et novembre 1985 : la premiere contraint a commercialiser dans chaque Etat-membre au moins une essence sans plomb a compter du 1er octobre 1989 ; la seconde autorise l'adjonction des composees oxygenes dans l'essence, jusqu'a 5 p 100 dans le cas de l'ethanol. Dans ce contexte, l'effort du Gouvernement pour favoriser la production d'ethanol demeure constant. C'est ainsi qu'une fiscalite particuliere a ete mise en place depuis le 1er juillet 1988, la taxe interieure a la consommation des produits petroliers (TIPP) applicable a l'ethanol ayant ete ramenee a cette date au niveau de celle applicable au gazole. Lorsqu'il est incorpore au supercarburant, l'ethanol beneficie donc desormais d'un avantage fiscal de 1,47 franc par litre. Cette disposition a permis de lancer des l'ete dernier des tests de distribution dans un certain nombre de stations-services. Ces tests apparaissent deja comme un succes sur le plan technique, et le ministere de l'agriculture et de la foret entend qu'une nouvelle etape soit franchie sur le plan economique pour permettre un reel developpement de l'ethanol-carburant. C'est pourquoi, lors du conseil informel des ministres de l'agriculture europeens qui s'est tenu en juin 1988, le ministre francais a propose que la Communaute economique europeenne mette en place un mecanisme d'aide pour des matieres agricoles destinees a la production d'ethanol-carburant. Les professionnels francais ont entrepris une reflexion, actuellement en cours, pour aider la Commission europeenne a formuler des propositions concretes. Dans la seconde filiere, l'interet de la valorisation industrielle des huiles vegetales, a travers les esters obtenus selon un procede brevete par l'Institut francais du petrole, est double. D'abord, ils constituent des produits de base pour la lipochimie avec un marche d'ampleur significative a prix d'interet eleve. Ensuite, ces esters d'huiles vegetales sont substituables au gazole, eventuellement jusqu'a 100 p 100, sans modification des moteurs Diesel ; ils correspondent donc a un carburant ayant un marche potentiel de tres fort volume mais a faible valeur dont une part importante pourrait etre reservee a l'agriculture. Leur competitivite comme carburant depend tres largement de l'ecart de prix entre les matieres premieres agricoles et les produits petroliers. La encore, l'effort du Gouvernement est constant, puisqu'il a aide a la mise en place en 1988 d'un pilote de production d'esters d'une capacite de vingt tonnes a Compiegne completee par une campagne d'essais sur vehicules Diesel. Et au niveau communautaire, un processus de reflexion analogue a celui poursuivi pour l'ethanol est egalement engage. Enfin, le ministere de l'agriculture et de la foret est toujours pret a susciter et soutenir tout projet de recherche nouveau visant a reduire de facon significative les couts globaux actuels de production d'ethanol, tant au niveau de la culture par amelioration varietale ou amelioration des rendements, par exemple, qu'au niveau des

technologies d'extraction et d'obtention de l'ethanol.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10555

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1179